Envoyé en préfecture le 18/09/2025
Reçu en préfecture le 18/09/2025
Publié le 19/09/2025
ID : 085-258502962-20250918-ARR015_2025-AU

ARRETE portant sur l'autorisation d'emprunt pour le financement des travaux d'extension et d'optimisation du Centre de tri départemental des emballages de la Vendée « VENDEE TRI » - 7 ans - Prêt de 1 500 000,00 euros auprès de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Océan

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.5211-10,

Vu la délégation du Comité syndical accordée au Président en date du 17 octobre 2023 pour ce qui concerne les opérations financières utiles à la gestion des emprunts,

Considérant la demande de Trivalis auprès de la Banque pour le financement du projet d'extension et d'optimisation du Centre de tri départemental des emballages de la Vendée « VENDEE TRI » à hauteur de 1 500 000,00 euros sur une durée de 7 ans.

Considérant la proposition de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Océan.

Le Président du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée,

ARRETE

Article 1 :

Monsieur le Président contracte auprès de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Océan un emprunt d'un montant total de 1 500 000,00 euros dont les caractéristiques sont les suivantes :

Score Gissler : 1A
Montant du contrat de prêt : 1 500 000,00 euros
Durée du contrat de prêt : 7 ans
Taux fixe à 2.98 %
Objet du contrat de prêt : Financer les travaux d'extension et d'optimisation du Centre de tri départemental des emballages de la Vendée « VENDEE TRI ».

Modalités

Calcul des intérêts :
Période normalisée sur la base de 365 jours

Différé d'amortissement en capital :
Possible jusqu'à 12 mois avec paiement trimestriel ou semestriel des intérêts

Mobilisation des fonds :

Par tranche de 25% sur une période de 6 mois maximum à compter de la date de la proposition.

Remboursement anticipé :

Partiel ou total, possible à tout moment, sous réserve du paiement des indemnités contractuelles : 6 mois d'intérêts sur le capital remboursé sans dépasser 3 % du capital restant dû.

Envoyé en préfecture le 18/09/2025
Reçu en préfecture le 18/09/2025
Publié le 19/09/2025
ID : 085-258502962-20250918-ARR015_2025-AU

Possibilité de remboursement :

Soit par amortissement du capital constant ou en échéances constantes

Remboursement du prêt :

Echéances constantes

Frais de mise en place du dossier :

1 500,00 € prélevés lors du premier déblocage

Article 2 :

Monsieur le Président signe seul le contrat de prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demandes de réalisation des fonds ainsi que les avenants afférents à ce contrat.

Article 3 :

Le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Roche sur Yon,

Le Président,

Signé électroniquement par : Damien Grasset
Date de signature : 18/09/2025
Qualité : Président de Trivalis

Damien GRASSET

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes 6 Allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).